



**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 654-2014**

**AMENDEMENT RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 505**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Hudson et de ses employé(e)s cadres de revoir les termes de remboursement (taxation) du présent règlement d'emprunt.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la session régulière du 6 octobre 2014.

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : AMENDEMENT**

L'article 9 du règlement 505 est abrogé et remplacé en son intégrité par l'article suivant :

**Article 9 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable (matricule) situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable (matricule) dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables (matricules) dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Hudson ce 1<sup>er</sup> jour de décembre 2014.

---

*Ed Prévost,  
Maire*

---

*Vincent Maranda,  
Greffier*



**ANNEXE « A »**

